

Le



30, grande Rue
38 580 Le Moutaret
mairielemoutaret@yahoo.fr
https://lemoutaret.fr
04 76 45 08 75
Permanence le lundi de 17h à 20 h
Autres jours sur rdv

moutaret

CONSEIL MUNICIPAL

PROCÈS-VERBAL

Séance du 10 mai 2023

L'an deux mille vingt-trois, le dix mai à dix-huit heures trente,

Le Conseil Municipal de la Commune du MOUTARET, légalement convoqué, s'est assemblé en Mairie, sous la présidence de Mr GUILLUY Alain, Maire

Étaient présents :

MM GUILLUY Alain, MONTMAYEUR Roger, GRAMBIN Marc, BORJA Jean-Charles, DETTOMA Nicolas, DUPELOUX DESGRANGES Etienne, MARAIS Sarah, REYNOUD Christiane.

Excusées : MMES FORVEILLE Jacqueline, RENAUD Hortense

Pouvoirs :

Secrétaire de Séance : Monsieur Marc GRAMBIN

✿ Nombre de Conseillers Municipaux	: 10
✿ Nombre de Conseillers Municipaux Présents	: 8
✿ Nombre de Pouvoirs	: 0
✿ Nombre d'Absents ou Excusés	: 0

Ordre du Jour :

- Approbation du PV du 03 Avril 2023
- Délibération : Projet d'acquisition d'une parcelle agricole faisant l'objet de l'emplacement réservé n° 12 du zonage PLU 2011.
- Délibération : demande d'agrégation de parcelles forestières communales dans le périmètre de l'ASA des Teppes de Belledonne Nord
- Délibération : examen d'une demande d'aliénation d'un chemin rural situé secteur Le Leyas (proximité maison Picollet)
- Décision modificative du Budget concernant la correction des amortissements antérieurs
- Questions diverses :

Date de convocation : 3 mai 2023

Date d'affichage : 10 mai 2023

Monsieur Le Maire soumet au vote le procès-verbal de la Séance du 3 avril 2023 qui est approuvé à l'unanimité. (Délibération N° 05/23/001 - Approbation du PV du 3 avril 2023)

Il est ensuite procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour.

N° 05/2023/002 - Délibération : Projet d'acquisition d'une parcelle agricole faisant l'objet de l'emplacement réservé n° 12 du zonage PLU 2011.

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal, par délibération du 03 avril 2023, a validé le projet d'acquisition de 8 parcelles, de nature pré, de Mme Baijot madeleine pour un montant de 1600 €.

Madame Baijot est également propriétaire de la parcelle B 609, lieu-dit La Gaye, de nature prés, d'une contenance de 918 m², et qui fait l'objet d'un emplacement réservé (ER n° 12 pour élargissement de la voirie » dans le zonage du PLU communal 2011.

Après échanges entre Mme Baijot, vendeur et Monsieur Nicolas Lopez qui projetait d'acquérir cette parcelle, un accord a été entériné pour l'acquisition de la parcelle B 609 par la commune de Le Moutaret, pour un montant de 200 €.

Ainsi, il est proposé au CM d'acquérir la parcelle B 609, d'une contenance de 918 m² pour le prix convenu de 200 € ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, avec 8 voix pour, zéro contre et zéro abstention décide :

- *de valider la présente proposition portant sur l'acquisition de la parcelle B609, pour une contenance de 918 m² au prix de 200 €*
- *De l'autoriser à effectuer toutes les démarches nécessaires afférentes à cette affaire*

N° 05/2023/003 - Délibération : demande d'agrégation de parcelles forestières communales dans le périmètre de l'ASA des Teppes de Belledonne Nord

Monsieur le Maire expose, qu'en date du 28 Février 2023, il a sollicité auprès de l'Association Syndicale Autorisée des Teppes de Belledonne Nord, l'agrégation des parcelles acquises récemment, sur la commune de Saint-Maximin.

A savoir, les parcelles suivantes : A 6, contenance 2500 m² Les Favieres

A 205, contenance 4504 m² Millibel

A 215, contenance 9170 m² La Burge

Actuellement, 20 ha 87 a sont agrégés dans le périmètre de l'ASA, la cotisation due à l'ASA des Teppes de Belledonne Nord sera inchangée car la commune cotise dans la tranche comprise entre 20 et 50 ha.



Le Conseil Syndical de l'ASA du 03 mars 2023, ayant donné une suite favorable à la demande d'agrégation, il est proposé au conseil municipal de valider la demande d'agrégation des parcelles A6, A 205 et A 215, pour une contenance de 1 ha 61a 74 ca.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de monsieur le Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité, avec 8 voix pour, zéro contre et zéro abstention, décide :

- *de valider la demande d'agrégation des parcelles A 6, A 205 et A 215, d'une contenance de 1 ha 61 a 74 ca dans le périmètre de l'ASA des Teppes de Belledonne Nord*
- *autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches afférentes pour la finalisation de ce dossier.*

N° 05/2023/004 - Délibération : examen d'une demande d'aliénation d'un chemin rural situé secteur Le Leyas (proximité maison Picollet)

En application de l'article L 161-10 du code rural et de la pêche maritime, « lorsqu'un chemin cesse d'être affecté à l'usage du public, la vente peut être décidée après enquête par le Conseil Municipal »

Pour pouvoir être vendu, le chemin doit avoir cessé, en pratique, « d'être affecté à l'usage du public ». Il est illégal de céder un chemin rural affecté à l'usage du public. Le chemin n'est pas considéré comme désaffecté à partir du moment où des riverains continuent de l'utiliser. L'affectation à l'usage du public est présumée notamment par (art. L 161-2).

Ainsi, la commune a reçu une demande de la part du nouveau propriétaire des parcelles B 185 186 196 198 183 (ancien Propriétaire Picollet Albert), qui a sollicité l'aliénation du chemin rural jouxtant sa propriété.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de monsieur le Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité, avec 8 voix pour, zéro contre et zéro abstention, :

- ✱ *décide de sursoir à la décision concernant l'aliénation du chemin rural situé secteur Le Leyas. Une enquête sera menée auprès des propriétaires voisins.*
- ✱ *Se prononce contre l'aliénation de la placette au bout du chemin rural*

N° 05/2023/005 - Décision modificative du Budget concernant la correction des amortissements antérieurs

Après le passage des amortissements 2023 et la prise en charge des titres et mandats d'ordre budgétaire de reprise des excédents d'amortissements antérieurs, il reste encore des excédents d'amortissements.

Ces excédents ont été affecté u divers fiches d'amortissements en cours afin de solder certaines opérations d'amortissements.

Il reste encore un reliquat d'excédent.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de modifier à nouveau le Budget Primitif 2023 de la commune, afin de corriger les amortissements antérieurs.

Il propose la décision modificative suivante :

Article et Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
023 – Virement à la section investissement		10.26
021- Virement de la section de fonctionnement		10.26
281538-040 Dépenses Inv Autres réseaux		10.26
7811-042 Recettes Fonct Reprise sur amortissements		10.26

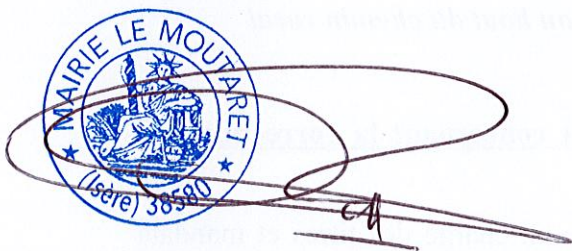
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, avec 8 voix pour, zéro contre et zéro abstention, approuve la décision modificative comme indiquée ci-dessus.

Questions diverses :

- ❖ Point sur les travaux de la Halle ouverte. Les marchés seront notifiés le 17 mai 2023. Début des travaux : le 19 juin 2023
- ❖ Point sur les travaux de restructuration des trottoirs (Consultation de gré à gré)

Le Maire,

Alain GUILLUY



Le secrétaire de Séance,

Marc GRAMBIN